

AFFAIRE N° 71

CREATION D'UNE REGIE ASSAINISSEMENT

Gabriel ARMOUDOM donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La nature des activités du Service Assainissement lui confère le caractère industriel et commercial.

A des fins de gestion comptable, je vous demande :

- de m'autoriser à créer une régie à seule autonomie financière pour la gestion des réseaux d'assainissement, et de la station de traitement des eaux usées ;

- d'adopter le Règlement Intérieur correspondant (confer annexe).

AVIS DES COMMISSIONS

Les Commissions ENVIRONNEMENT, FINANCES et ENTREPRISE MUNICIPALE émettent un avis favorable.

M. ARMOUDOM G. : Nous vous proposons de fixer à trois le nombre de représentants de la Municipalité au Conseil d'Exploitation de la Régie Assainissement.

LE MAIRE : Nous devons désigner deux membres de la majorité et un membre de l'opposition.

M. ARMOUDOM G. : Je vous propose deux candidats pour le groupe de la majorité, à savoir : Daniel TOUSSAINT et Michel CHAN-LIAT.

LE MAIRE : Quel est le candidat de l'opposition ? Monsieur LECHAT ? Entendu.

Je mets cette affaire aux voix.

Oppositions ? Non. Abstentions ? Non. Pour ? Ensemble des Conseillers Municipaux présents.

Le rapport est adopté à l'UNANIMITE.

Michel CHAN-LIAT, Daniel TOUSSAINT et Mario LECHAT sont, en outre, désignés à l'UNANIMITE pour siéger au Conseil d'Exploitation de la Régie Assainissement.

*

*

*

REGIE ASSAINISSEMENT

R E G L E M E N T I N T E R I E U R

A - O B J E T

Création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion des réseaux d'assainissement, du complexe de dépollution des eaux usées de la Commune de Saint-Denis, conformément au Code des Communes.

Ce document est son Règlement Intérieur approuvé par délibération du Conseil Municipal.

B - O R G A N I S A T I O N A D M I N I S T R A T I V E1°) Conseil d'Exploitation

Les membres du Conseil d'Exploitation, nommés par le Conseil Municipal, sont au nombre de neuf, avec un maximum de trois titulaires d'un mandat d'élu.

Les catégories de personnes à choisir sont les suivantes :

- élus de la Commune de Saint-Denis ;
- représentants des Administrations locales ;
- personnel communal ;
- représentants des Associations de Consommateurs ;
- représentants des Administrés de Saint-Denis.

Les autres caractéristiques sont les suivantes :

- durée de fonction limitée au mandat municipal ;
- durée du mandat du Président limitée au mandat municipal ;
- durée du mandat des Vice-Présidents limitée au mandat municipal ;
- mode de renouvellement : délibération du Conseil Municipal ;

- remboursement des frais : néant ;
- jeton de présence : néant ;
- nombre de Vice-Présidents élus par le Conseil d'Exploitation fixé à deux (2).

Convocation aux séances du Conseil d'Exploitation :

- périodicité : six mois ;
- mode : lettre en recommandé avec accusé de réception ;
- quorum : moitié des membres (en cas de partage, la voix du Président est prépondérante).

2°) Directeur

Il est nommé par le Maire après avis du Conseil d'Exploitation.

Sa rémunération est fixée par le Conseil Municipal après avis du Conseil d'Exploitation.

3°) Personnel de la Régie Assainissement

Il est nommé par le Maire.